



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/8B.Corr  
Paris, 25 juin 2008  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada  
2 - 10 juillet 2008

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du  
patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**8B. Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial**

## RÉSUMÉ

Ce document présente le projet de décision concernant **L'œuvre de Vauban, France**, avec un paragraphe d'introduction supplémentaire sur la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, recommandé pour adoption. Pour en faciliter la lecture, le paragraphe supplémentaire est surligné en jaune.

### Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner le projet de décision présenté dans ce document et, conformément au paragraphe 153 des *Orientations*, de prendre une décision concernant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il **décide de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) biens dont l'examen est **différé**.

Nom du bien	<b>L'œuvre de Vauban</b>
N° d'ordre	<b>1283</b>
Etat partie	<b>France</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>(i)(ii)(iv)(vi)</b>

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, mai 2008, page 199.

**Projet de décision : 32 COM 8B.31**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'œuvre de Vauban, France, à l'exception de Le Palais, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

**L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVIIe siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIXe siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.**

**Critère (i) :** Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

**Critère (ii) :** La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

**Critère (iv) :** L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Treize des quatorze sites proposés présentent les garanties d'intégrité et d'authenticité et reflètent les facettes de l'œuvre de Vauban.

Leur protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

4. Recommande que l'État partie :
  - a) *développe la collaboration entre les biens à travers notamment le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, en échangeant des expériences performantes en matière d'entretien, de restauration, d'animation et de conservation ;*
  - b) *considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme :*
    - *la citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ;*
    - *une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ;*
    - *un site extérieur à la France.*